

Règlement Concours Photo

<< Ruisseaux et Fontaines de notre commune >>

Article 1 : Objet

L'association << Les Amis de la Vallée de Plurit >> et la Médiathèque En F@im de Contes... >> du Sourn proposent un concours photo sur le thème des << Ruisseaux et Fontaines >>.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes qui souhaitent témoigner de leur passion et faire connaître leur talent à travers la photographie.

Article 3 : Thématique

Les photos auront pour thème << Ruisseaux et Fontaines de notre commune >> Ce thème pourra être exprimé au gré de l'imagination du photographe.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, il faut envoyer soit par courrier électronique au maximum 2 photos en format JPG (Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, le titre de la photo ainsi que le lieu de la prise de vue) soit déposer les photos développées directement à la Médiathèque.

Article 6 : Réception des photos

La période de réception des photos est limitée dans le temps.

6.1 : Période d'envoi des photos :

Les participants doivent envoyer leurs photos avant le 30 novembre 2013. Les photos seront exposées jusqu'au 15 décembre à la Médiathèque.

Le vote s'effectuera par toute personne qui le désirera. Il lui suffira de se rendre à la Médiathèque et de déposer un bulletin mis à disposition dans l'urne prévue à cet effet entre le 1er et le 15 décembre 2013.

6.2 : Nombre maximum de photos par candidat :

Les participants soumettent au maximum 2 photos soit en format numérique et les envoient à l'adresse suivante :

bib.lesourn@wanadoo.fr soit en format papier et les déposent directement à la Médiathèque.

Article 7 : Critères de sélection

A l'issue de l'exposition des photos à la Médiathèque un jury se réunira et établira un classement des photos. Le vote du jury comptera pour 50% du classement final, les 50% restants concernent le classement établi par les participants de la Médiathèque.

Seront notamment pris en compte : le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue, mais aussi << l'âme >> de la photo.

Article 8 : Récompense

Plusieurs lots sous forme de bons d'achat récompenseront les photos primées. Les meilleures photos seront publiées dans le bulletin municipal 2013.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé de :

Marcel (président des Amis de la Vallée de Plurit)

Liliane (secrétaire de l'association)

Marielle (bibliothécaire)

Jean-Marie (membre de l'association)

Article 10 : Exclusions

Sont exclus du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

10.2 : droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conformes au règlement.

Article 11 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos soumises puissent être déposées et consultables sur le blog de la Médiathèque.

Article 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la Médiathèque où il peut être consulté.